



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.: Générale
19 septembre 2012

Français
Original : Anglais

**Vingt-quatrième réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent
la couche d'ozone**

Genève, 12-16 novembre 2012

Point 5 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau[†]

**Présentation du président du Comité exécutif du Fonds multilatéral
aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux
du Comité exécutif, du Secrétariat du Fonds multilatéral et
des agences d'exécution.**

**RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL À LA
VINGT-QUATRIÈME RÉUNION DES PARTIES**

Introduction

1. Le mandat du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.9/12, annexe V) oblige le Comité à remettre chaque année un rapport à la Réunion des Parties. Le présent rapport, qui porte sur les activités du Comité exécutif depuis la vingt-troisième Réunion des Parties, est présenté conformément à cette exigence. Ce rapport comprend trois annexes : l'annexe I présente des tableaux contenant des données sur les projets approuvés, l'annexe II fournit un rapport d'évaluation de la mise en oeuvre des recommandations contenues dans l'évaluation et l'examen du mécanisme financier de 2004, et l'annexe III présente les quantités de consommation de HCFC introduite.

2. Au cours de la période visée par ce rapport, le Comité exécutif a tenu sa 66^e réunion à Montréal, du 16 au 20 avril 2012, et sa 67^e réunion à Bangkok, du 16 au 20 juillet 2012. Les rapports de ces réunions du Comité exécutif sont présentés respectivement dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/54 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/39, et sont publiés sur le site Web du Fonds multilatéral (www.multilateralfund.org).

3. Conformément à la décision XXIII/19 de la vingt-troisième Réunion des Parties, les délégués de la Belgique, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, représentant les pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal, et les délégués de l'Argentine, de la Chine, de Cuba, de l'Inde, de la Jordanie, du Kenya et du Mali, représentant les pays visés à l'article 5, ont participé aux 66^e et 67^e réunions du Comité exécutif, présidées par M. Xiao Xuezhi (Chine). Mme Fiona Walters (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a agi en qualité de vice-présidente et

* Réédité pour des raisons techniques le 12 novembre 2012.

[†] UNEP/OzL.Pro.24/1.

Mme Maria Nolan, Chef du Secrétariat, a agi en qualité de secrétaire des réunions tenues pendant la période visée par ce rapport.

4. Des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), de la Banque mondiale et du Secrétariat de l'Ozone, ainsi que d'autres observateurs, ont assisté à toutes les réunions de la période visée par ce rapport.

A. MESURES PRISES POUR APPLIQUER LES DÉCISIONS DE LA RÉUNION DES PARTIES

Décision XIX/6 et décision XXI/9

5. La décision XIX/6 a donné pour instructions au Comité exécutif d'aider les Parties à préparer leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH). La décision XXI/9 demandait au Comité exécutif de mettre au point ses lignes directrices sur les HCFC, en toute urgence, et d'examiner la possibilité de fournir un soutien financier additionnel et/ou des mesures d'encouragement pour les avantages climatiques supplémentaires, s'il y a lieu, et d'envisager de poursuivre les démonstrations de l'efficacité des solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète. Plusieurs questions en instance concernant l'élimination des HCFC ont été abordées aux réunions tenues pendant la période visée par ce rapport. Ces questions sont reprises ci-dessous. Des PGEH ont été approuvés pour 126 pays depuis l'adoption de ces deux décisions.

Projets de démonstration et d'investissement sur les HCFC

6. La 66^e réunion s'est penchée sur les solutions de remplacement économiques des hydrocarbures dans la fabrication de la mousse de polyuréthane et sur l'utilisation du méthylal comme agent de gonflage dans la fabrication de formules de mousse de polyuréthane. Le PNUD a formulé plusieurs projets pilotes afin d'examiner l'utilisation sans risque du méthylal comme solution de remplacement du HCFC-141b dans la mousse de polyuréthane. Le méthylal offre une solution possible qui satisfait aux critères d'une technologie économique, sans PAO et à faible potentiel de réchauffement de la planète. Le Comité exécutif a prié le PNUD d'effectuer des recherches supplémentaires sur les questions relatives à sécurité du produit, les densités et l'optimisation de l'équipement, et de développer un concept d'établissement des coûts de polyols prémélangés à base d'hydrocarbures (décision 66/15, alinéa s) ii)). Le Comité exécutif a aussi demandé aux agences bilatérales et d'exécution de communiquer le rapport d'évaluation du PNUD sur l'utilisation du méthylal comme agent de gonflage et sur les solutions à faible coût pour l'utilisation des hydrocarbures dans la fabrication de mousses de polyuréthane, accompagné d'informations sur les autres solutions de remplacement, lorsqu'elles aident les pays visés à l'article 5 à préparer des projets pour l'élimination du HCFC-141b dans les applications de mousses de polyuréthane (décision 66/15, alinéas r) ii) et s) iii)).

7. Le Comité exécutif, à sa 67^e réunion, a pris note avec satisfaction du rapport du PNUD intitulé « HFO-1234ze as a blowing agent in the manufacture of extruded polystyrene foam broadstock : An assessment for the application in MLF projects » (Analyse de l'utilisation du HFO-1234ze comme agent de gonflage dans la fabrication de panneaux de mousse de polystyrène extrudée, aux fins d'application dans les projets du Fonds multilatéral), et a invité les agences bilatérales et les agences d'exécution à mettre à disposition le rapport d'évaluation du PNUD sur le HFO-1234ze, ainsi que des informations sur d'autres solutions de remplacement, lorsqu'elles aident les pays visés à l'article 5 à préparer des projets pour l'élimination du HCFC-142b/HCFC-22 dans les applications de mousse de polystyrène extrudée (décision 67/5, alinéas e) i) et e) ii)).

Information sur les deuxièmes reconversions

8. La 66^e réunion a été saisie d'informations sur les reconversions antérieures financées par le Fonds multilatéral, notamment les conditions dans lesquelles les accords sur l'élimination des CFC avaient été signés avec les pays visés à l'article 5. Le Comité exécutif a décidé que la reconversion des nouvelles chaînes de production de mousse à base de HCFC mises en production après la première reconversion dans les entreprises effectuant une deuxième reconversion serait admissible à un soutien financier pour l'ensemble des coûts différentiels, si les nouvelles chaînes ont été installées avant le 21 septembre 2007, étant entendu que le coût de remplacement ou d'adaptation de tout équipement installé après cette date limite ne serait pas admissible à un soutien financier (décision 66/50, alinéa b)). Le Comité exécutif a aussi décidé d'envisager approuver, au cas par cas, le financement

total des coûts différentiels admissibles pour des projets de deuxième reconversion visant à éliminer le HCFC-141b contenu dans des polyols importés, sous réserve que les gouvernements concernés acceptent de prendre l'engagement d'interdire les importations de HCFC-141b, en vrac ou sous forme de polyols prémélangés (décision 66/50, alinéa c)).

Système de repérage des polyols prémélangés à base de HCFC-141b exportés par les sociétés de formulation et utilisés par les entreprises de fabrication de mousse dans les pays visés à l'article 5 importateurs

9. La 66^e réunion a examiné différents systèmes de repérage des polyols prémélangés à base de HCFC-141b, en mettant l'accent sur la nécessité d'établir un cadre pour éviter le double financement. Le Comité exécutif a décidé qu'il envisagerait de soustraire du point de départ de la réduction globale de la consommation de HCFC, la quantité réelle ou moyenne de HCFC-141b contenue dans les polyols prémélangés exportés au cours de l'année ou des années avant servi à l'établissement du point de départ. Les agences bilatérales et d'exécution ont été invitées à fournir au Secrétariat du Fonds, en collaboration avec les gouvernements du Chili, de la Chine et de la Colombie, les données les plus exactes possible sur les quantités de HCFC-141b contenues dans les polyols prémélangés exportés en 2009 et en 2010, et le Secrétariat du Fonds a été chargé d'actualiser l'information sur les quantités de HCFC-141b importées et exportées contenues dans les polyols prémélangés, et de faire rapport à cet effet au Comité exécutif à sa 68^e réunion. Le Comité exécutif a également accepté d'examiner à sa 68^e réunion le moment auquel déduire les quantités de HCFC-141b exportées dans des polyols prémélangés des points de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC des pays concernés (décision 66/51).

Maximisation des avantages pour le climat découlant de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

10. Le Comité exécutif a abordé, à sa 66^e réunion, les conséquences de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération sur le climat, et a examiné entre autres, la formation des techniciens, le potentiel de réchauffement de la planète des solutions de remplacement des HCFC utilisées, les solutions de remplacement éconergétiques pour les HCFC, la portée des programmes d'encouragement, les conséquences pour les PGEH déjà approuvés et les conséquences que les rapports sur la question pourraient avoir sur les entités bilatérales et d'exécution. Il a été indiqué que certains pays pourraient être assujettis à certaines restrictions dans l'utilisation des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète pour des raisons économiques et techniques. Le Comité exécutif a donc décidé de reporter l'examen de cette question à sa 67^e réunion (décision 66/20).

11. Le Comité exécutif, à sa 67^e réunion, a constitué un groupe de contact afin de débattre de la question de la maximisation des avantages pour le climat découlant de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Le groupe de contact a préparé un projet de recommandation révisé et le Comité exécutif a décidé d'inviter les membres du Comité exécutif à soumettre des commentaires écrits sur la proposition révisée, et de prier le Secrétariat du Fonds de compiler les commentaires reçus et de les soumettre, avec la proposition révisée, à la 68^e réunion du Comité exécutif, aux fins d'examen (décision 67/16, alinéas b) et c)). Le texte de la proposition révisée est joint à l'annexe VI au rapport de la 67^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/39).

Mobilisation des ressources pour des avantages climatiques connexes

12. La 66^e réunion a pris note du rapport provisoire de la Banque mondiale sur la mobilisation des ressources pour les avantages climatiques connexes de l'élimination des HCFC et du rapport provisoire du PNUE sur le projet de mobilisation des ressources pour examiner les avantages connexes de l'élimination des HCFC dans les pays à faible volume de consommation, dans le secteur de l'entretien seulement, et a prié le PNUE et la Banque mondiale de soumettre des rapports plus complets au Comité exécutif, à sa 68^e réunion. La 66^e réunion a aussi pris note du rapport périodique du PNUD sur la mobilisation des ressources pour les avantages climatiques connexes et a réitéré la décision 63/20 a) i), qui prie le PNUD de communiquer au Comité exécutif de l'information sur quatre projets de démonstration pilotes dans les secteurs de la fabrication d'équipement de réfrigération et de climatisation avant la 67^e réunion, au plus tard, et du rapport provisoire de l'ONUDI sur la mobilisation de ressources pour l'élimination des HCFC et les avantages climatiques connexes, et a réitéré la décision 63/23 a) i), dans laquelle l'ONUDI est priée de donner au Comité exécutif des informations sur les deux projets pilotes de reconversion dans les secteurs de la pêche et de la transformation des aliments, à la 67^e réunion, au plus tard (décision 66/15, alinéas l), m), n) et o)).

13. Le Comité exécutif, à sa 67^e réunion, a pris note des rapports provisoires sur la mobilisation des ressources pour les avantages climatiques connexes proposés par le PNUD et l'ONUDI, et a exhorté ces agences à soumettre un rapport final sur ces projets à la 69^e réunion du Comité exécutif (décision 67/5, alinéa f)).

Coûts différentiels de la modernisation du matériel de fabrication d'échangeurs de chaleur

14. La 66^e réunion a tenté de déterminer si la reconversion des systèmes de climatisation et de réfrigération des HCFC à des HFC ininflammables, et les coûts d'investissement associés à la modernisation du matériel de fabrication, étaient des coûts différentiels ou s'ils constituaient une mise à niveau technologique inévitable. Le Comité exécutif a décidé que dans les cas de reconversion des entreprises de fabrication de climatiseurs à base de HCFC à une technologie à base d'une substance ininflammable comportant une pression de fonctionnement beaucoup plus élevée, et qui possèdent leurs propres installations de fabrication d'échangeurs de chaleur, les dépenses associées aux essais dynamiques des échangeurs de chaleur afin d'assurer la résistance à la pression feraient partie des coûts de reconversion, et de prier le Secrétariat du Fonds d'utiliser, dans ces cas, l'information technique contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/51 et l'étude technique connexe, ainsi que toute information pertinente disponible, afin de déterminer la mesure dans laquelle ces coûts peuvent être considérés comme des coûts différentiels (décision 66/52, alinéas a) et b)).

Lignes directrices pour la deuxième étape de la préparation des PGEH

15. La 66^e réunion s'est penchée sur les lignes directrices pour la préparation de la deuxième étape des PGEH dans le cadre de ses délibérations sur le plan d'activités général du Fonds multilatéral (voir le paragraphe 39 ci-dessous) et a prié le Secrétariat du Fonds de préparer, en collaboration avec les agences d'exécution, une première ébauche de lignes directrices pour la 69^e réunion du Comité exécutif (décision 66/5, alinéa c)).

Décision XXI/4

16. La vingt et unième Réunion des Parties a demandé au Comité exécutif d'examiner les accords sur la production de CFC signés avec la Chine et l'Inde, afin de faire en sorte que la production de CFC de qualité pharmaceutique respecte tous les futurs critères de production et de consommation, ainsi que les quantités autorisées pour les années à venir. En conséquence, le Sous-groupe sur le secteur de la production s'est réuni en marge de la 66^e réunion et a pris la décision sur les accords avec le secteur de la production dont il est question dans le paragraphe 20 ci-dessous (décision 66/54, alinéas b), c) et d)).

Décision XXIII/7

17. La 66^e réunion a pris note que le paragraphe 8 de la décision XXIII/7 de la vingt-troisième Réunion des Parties, qui porte que l'utilisation du tétrachlorure de carbone dans la fabrication de chloroéthène (anciennement chlorure de vinyle) supplante les alinéas iii) et iv) de la décision 65/10 j) et a prié la Banque mondiale de remettre à la 70^e réunion, un rapport sur l'état de l'utilisation du tétrachlorure de carbone pour la fabrication de chloroéthène en Inde (décision 66/15, alinéa j)).

Décision XXIII/14

18. Dans sa décision XXIII/14, la Réunion des Parties invite le Comité exécutif à prier l'Administrateur principal, suivi et évaluation d'examiner les stratégies possibles pour assurer une utilisation durable des solutions de remplacement du bromure de méthyle lors de ses évaluations des projets de bromure de méthyle en Afrique. La 66^e réunion a abordé la question lors de ses délibérations sur l'étude théorique sur l'évaluation des projets sur le bromure de méthyle (voir le paragraphe 58 ci-dessous).

B. QUESTIONS DE PROCÉDURE

i) Sous-groupe sur le secteur de la production

19. La 66^e réunion a reconstitué le Sous-groupe sur le secteur de la production, formé des représentants de l'Argentine, du Canada (responsable), de la Chine, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Inde, du Japon, de la Jordanie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Comité exécutif a accepté les recommandations du Sous-groupe et a pris note, entre autres, du rapport de vérification de la production de CFC en 2010 en Chine et du rapport sur l'application de la décision 60/47. En ce qui concerne le projet de rapport final

sur l'audit technique du secteur de la production de HCFC en Chine, le Comité exécutif a pris note que le retard dans la soumission du rapport final de l'audit technique n'empêcherait pas le Comité exécutif d'examiner la proposition de plan d'élimination du secteur de la production de HCFC en Chine, a décidé d'inviter, par l'entremise du gouvernement de la Chine, les usines de production de HCFC à communiquer les données sur les HCFC qu'elles n'avaient pas transmises au consultant original, et a prié le Secrétariat du Fonds de prendre connaissance de la proposition de projet d'élimination du secteur de la production de HCFC en Chine, aux fins d'examen à la 67^e réunion, en tenant compte de l'information recueillie dans le cadre de l'audit technique et auprès de toute autre source d'information pertinente (décision 66/54, alinéas a), f), h) et i)).

20. Le Comité exécutif a aussi adopté la recommandation de modifier l'accord sur le secteur de la production signé avec le gouvernement de la Chine autorisant la production de CFC de qualité pharmaceutique aux fins d'exportation en 2012, laquelle serait révisée chaque année, afin de respecter la dérogation pour utilisation essentielle dans les inhalateurs à doseur, autorisée par les Parties dans la décision XXIII/2, sous réserve que le pays exportateur ait des systèmes de rapport et de vérification en place et que ces systèmes aient fourni des informations spécifiques, et a demandé à la Banque mondiale, en qualité d'agence d'exécution, de fournir ses services dans l'exécution de la vérification/audit et de remettre des rapports au Comité exécutif au nom du gouvernement de la Chine. Le Comité exécutif a aussi décidé que le Secrétariat du Fonds, agissant au nom du Comité exécutif, obtiendrait la confirmation par le pays d'importation des quantités importées par ce pays. Le pays producteur a accepté de limiter sa production de CFC de qualité non pharmaceutique, dans la mesure du possible, et de payer pour sa destruction, et a indiqué qu'il envisagerait d'appliquer la clause de pénalité à toute production de CFC considérée comme excessive dans les rapports de vérification (décision 66/54, alinéas b), c) et d)).

21. Le Comité exécutif a demandé au Sous-groupe de poursuivre ses délibérations sur les lignes directrices pour le secteur de la production de HCFC lors de la 67^e réunion (décision 66/54, alinéa j)).

22. Le Sous-groupe a discuté du rapport final de l'audit technique du secteur de la production de la Chine lors de sa réunion tenue en marge de la 67^e réunion, et a accueilli une présentation de la Banque mondiale et de la Chine sur la méthode d'établissement des coûts utilisée dans le plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine (1^{re} étape), une présentation du consultant sur l'audit technique et une présentation du Secrétariat du Fonds sur le PGEPH.

23. Le Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat du Fonds d'entreprendre de nouvelles analyses sur les besoins d'information recensés lors de la réunion du Sous-groupe, aux fins de présentation à la 68^e réunion, et a prié la Banque mondiale de transmettre l'information non communiquée contenue dans le rapport du Secrétariat du Fonds sur le PGEPH en Chine (1^{re} étape) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/SGP/3) à sa 68^e réunion (décision 67/36, alinéas a) et b)). Le Comité exécutif a également pris note de l'urgence de respecter les objectifs de réglementation de 2013 et de 2015 du Protocole de Montréal pour la production de HCFC, et des obstacles auxquels se heurtent le gouvernement de la Chine et l'industrie à cet égard, ainsi que de l'intention du Sous-groupe d'effectuer des consultations intersessions en marge, et/ou avant ou après la vingt-quatrième Réunion des Parties, et a confirmé l'engagement du Comité exécutif à examiner le PGEPH de la Chine à sa 68^e réunion, dans le but d'en arriver à une entente sur le sujet (décision 67/36, alinéas c), d) et e)).

C. QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

i) État des contributions et des décaissements

24. Le revenu global du Fonds multilatéral, comprenant les paiements en espèces, les billets à ordre détenus, les contributions bilatérales, les intérêts accumulés et les revenus divers, s'élevait à 2 943 672 744 \$US au 13 juillet 2012, et le total des affectations, comprenant les réserves, s'élevait à 2 900 912 713 \$US. Le solde disponible était donc de 42 760 031 \$US au 13 juillet 2012. La répartition annuelle des contributions reçues par rapport aux contributions annoncées est présentée comme suit :

**RÉPARTITION ANNUELLE DES CONTRIBUTIONS REÇUES
PAR RAPPORT AUX CONTRIBUTIONS ANNONCÉES**

| Année | Contributions annoncées (\$US) | Paiement total (\$US) | Arriérés/contributions en souffrance (\$US) |
|---------------|---|----------------------------------|--|
| 1991-1993 | 234,929,241 | 210,729,308 | 24,199,933 |
| 1994-1996 | 424 841 347 | 393 465 069 | 31 376 278 |
| 1997-1999 | 472 567 009 | 434 353 879 | 38 213 130 |
| 2000-2002 | 440 000 001 | 429 283 071 | 10 716 930 |
| 2003-2005 | 474 000 000 | 465 570 282 | 8 429 718 |
| 2006-2008 | 368 028 480 | 358 884 648 | 9 143 832 |
| 2009-2011 | 399 640 706 | 380 057 319 | 19 583 388 |
| 2012 | 131 538 756 | 49 932 734 | 81 606 023 |
| Total: | 2 945 545 541 | 2 722 276 310 | 223 269 231 |

Note : Excluant les contributions en litige.

ii) Intérêts perçus pendant les périodes triennales 2006-2008 et 2009-2011

25. La somme totale perçue en intérêts consignée dans les comptes du Trésorier au 13 juillet 2012 est de 43 537 814 \$US pour la période triennale 2006-2008 et de 10 544 631 \$US pour la période triennale 2009-2011.

iii) Gains attribuables au mécanisme de taux de change fixe

26. Le Trésorier a informé les 66^e et 67^e réunions du gain total attribuable aux différences de taux de change depuis l'entrée en vigueur du mécanisme de taux de change fixe, qui s'élèvent à 25 557 302 \$US en date de la 67^e réunion. Le Comité exécutif a également pris note que la France devrait être ajoutée à la liste des Parties ayant décidé d'avoir recours au mécanisme de taux de change fixe pendant la période de reconstitution de 2012-2014 (décision 67/2, alinéa a) ii)).

iv) Coopération bilatérale

27. Le Comité exécutif a approuvé des demandes de crédit de coopération bilatérale de l'Allemagne, de l'Espagne, de la France, de l'Italie et du Japon pendant la période visée par ce rapport, pour une somme de 3 759 953 \$US (décisions 66/22 and 67/19). La coopération bilatérale atteint donc un total de 142 699 165 \$US (excluant les projets annulés et transférés) depuis la création du Fonds multilatéral, ce qui représente approximativement cinq pour cent des sommes approuvées. L'éventail des projets bilatéraux approuvés comprend, entre autres, des plans de gestion de l'élimination des HCFC, un plan national d'élimination du bromure de méthyle, et un projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction de résidus de SAO.

v) Questions entourant les contributions

28. Le Comité exécutif a exhorté toutes les Parties à payer leur contribution au Fonds multilatéral en entier et dans les meilleurs délais possibles au cours de la période visée (décisions 66/1, alinéa d) et 67/2, alinéa c)).

29. La 66^e réunion a accueilli un rapport du Chef du Secrétariat sur sa rencontre avec les représentants de la Fédération de Russie, en marge de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui a porté sur la contribution en souffrance de la Fédération de Russie. Le Chef du Secrétariat a présenté à la 67^e réunion un compte rendu de sa rencontre préliminaire à Moscou avec les hauts fonctionnaires de la Fédération de Russie, à laquelle elle était accompagnée de l'Administrateur principal, Administration et gestion du Fonds, et du Trésorier, qui a abouti à la signature d'un document dans lequel la Fédération de Russie s'engage à commencer à payer ses contributions promises au Fonds à compter de 2013. Elle a aussi expliqué que le document précise que les paiements de la Fédération de Russie débuteraient en 2013 « sous réserve que les futures contributions de la Fédération de Russie ne soient pas associées aux contributions en souffrance des années antérieures ». Le Comité exécutif a pris note avec reconnaissance de l'intention du gouvernement de la Fédération de Russie de débiter ses paiements au Fonds multilatéral à compter de 2013 et que le processus administratif serait mené à terme à temps pour assurer le paiement de la contribution de 2013. Le Comité exécutif a demandé au Trésorier de laisser la contribution en souffrance de la Fédération de Russie dans la catégorie des contributions en souffrance du Fonds multilatéral (décision 67/1, alinéas a) et c)).

30. La 67^e réunion a aussi été saisie d'un compte rendu de l'Allemagne sur ses efforts relatifs à l'encaissement des billets à ordre, en réponse à l'alinéa b) iii) de la décision 66/3. Le gouvernement de l'Allemagne a indiqué qu'il ne sera pas possible d'accélérer l'encaissement des billets à ordre au cours de la période triennale en cours car le Parlement de l'Allemagne a approuvé sa contribution dans le cadre de son exercice de planification fiscale de mi-mandat. Le Comité exécutif a décidé de prendre note des commentaires du gouvernement de l'Allemagne et du fait que le calendrier d'encaissement des billets à ordre de l'Allemagne pour la période triennale 2012-2014 s'étend au-delà de la période de reconstitution et que certains billets à ordre seront encaissables entre 2015 et 2017 (décision 67/2, alinéas a) iii) et a) iv)). Le gouvernement de l'Allemagne a été invité à débattre de nouveau de la question de l'encaissement des billets à ordre avec les autorités compétentes pendant la prochaine période de reconstitution, et à informer le Comité exécutif en conséquence à sa première réunion de 2014 (décision 67/2, alinéa b)).

vi) Rapprochement des comptes du Fonds multilatéral

31. La 67^e réunion du Comité exécutif a pris note des mesures prises par le Trésorier en 2011 pour faire état des redressements découlant du rapprochement des comptes pour l'exercice 2010 (décision 67/33, alinéa a) iii)).

vii) Comptes de 2011 du Fonds multilatéral

32. La 67^e réunion a pris note des comptes provisoires du Fonds multilatéral pour l'exercice 2011, et du fait que les comptes finaux de 2011 seraient présentés au Comité exécutif à sa 68^e réunion et que des redressements supplémentaires seraient apportés au besoin. Le Comité exécutif a prié le Secrétariat de porter à l'attention du Comité exécutif, des éléments de la vérification des comptes du PNUE de 2010-2011 menée par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies d'intérêt pour le Fonds multilatéral (décisions 67/33, alinéas a) i), a) ii) et b)).

viii) Planification financière pour 2012-2014

33. La 67^e réunion a demandé un examen des questions entourant les flux de trésorerie pour l'année 2012 et a prié les Parties contributrices qui n'ont pas prévu l'encaissement accéléré de leurs billets à ordre d'examiner la possibilité d'autoriser le Trésorier à accélérer l'encaissement ou de modifier leur calendrier d'encaissement afin qu'il corresponde aux années auxquelles les contributions sont dues (décision 66/3, alinéas b) ii)). Les agences bilatérales ont été invitées à préciser le coût des activités prévues et à faire leur possible pour respecter leurs estimations (décision 66/3, alinéa b) i)). Les Parties ont été exhortées à payer leur contribution de l'année avant le mois de juin de l'année visée afin de faciliter l'engagement de la somme complète de 450 millions \$US pendant la période triennale 2012-2014, conformément au paragraphe 3 de la décision XXIII/15 (décision 66/3, alinéa c) i)).

34. Le Comité exécutif a examiné les arriérés de contribution au Fonds multilatéral à sa 66^e réunion et a exhorté les Parties contributrices ayant des arriérés pour la période 2009-2011 à les payer en 2012, et les pays à économie en transition qui n'avaient pas déjà payé leurs contributions à les payer au cours de la période triennale 2012-2014 (décision 66/3, alinéa c) ii) et c) iii)). Le Comité exécutif a décidé d'examiner la disponibilité des flux de trésorerie pour le budget de 2014 lors de sa première réunion de 2014 (décision 66/3, alinéa d)) et d'adopter une allocation de ressources de 145 millions \$US en 2012, 145 millions \$US en 2013 et 160 millions \$US en 2014, sous réserve que les sommes non affectées soient allouées à une date ultérieure pendant la période triennale 2012-2014 (décision 66/3, alinéa e)).

ix) Coûts administratifs pour la période triennale 2012-2014

35. Le Comité exécutif, à sa 66^e réunion, a examiné différents scénarios de coûts administratifs pour la période triennale 2012-2014, conformément à sa décision 65/18, et un groupe de contact a été formé afin d'examiner la question plus en profondeur. À l'issue du rapport du responsable du groupe de contact, le Comité exécutif a pris note de l'évaluation des choix de régime de coûts administratifs et a décidé d'appliquer le régime de coûts administratifs actuel à la première tranche des accords approuvés à la 66^e réunion. Il a aussi décidé de maintenir le régime des coûts administratifs actuel pour le PNUE, d'examiner de nouveau les coûts administratifs à la 67^e réunion, avec les scénarios abordés par le groupe de contact, et de poursuivre les délibérations sur la nécessité éventuelle de définir un mandat pour l'évaluation des régimes de coûts administratifs pour la période 2015-2017 à sa 68^e réunion, ainsi que la façon de le modifier à la lumière du mandat précédent (décision 66/17).

36. La 67^e réunion a examiné une analyse des scénarios de régime de coûts administratifs effectuée par le Secrétariat du Fonds et les observations à cet égard, au cours de laquelle une observation a été faite concernant la possibilité d'examiner d'autres régimes. Un groupe de contact a été formé afin de débattre de la question avec les agences d'exécution. Après réception du rapport du groupe de contact, il a été décidé de continuer à appliquer le régime de coûts administratifs en vigueur pour le PNUD et les agences d'exécution pendant la période triennale 2012-2014, et d'appliquer un nouveau régime de coûts administratifs comprenant un financement annuel de base et une augmentation annuelle pouvant atteindre 0,7 pour cent, selon le résultat de l'évaluation annuelle, au PNUD, à l'ONUDI et à la Banque mondiale. Il a aussi été décidé d'appliquer les coûts d'appui aux agences suivants aux différentes agences : 7 pour cent pour les projets dont le coût est supérieur à 250 000 \$US, ainsi que pour les projets de renforcement des institutions et la préparation de projets, 9 pour cent pour les projets dont le coût est inférieur à 250 000 \$US, et ne dépassant pas 6,5 pour cent, à déterminer au cas par cas, pour les projets du secteur de la production. Le Comité exécutif a aussi décidé d'examiner le régime des coûts administratifs et le financement de base lors de sa 74^e réunion, qui sera la dernière réunion de la période triennale 2012-2014 (décision 67/15).

x) Recrutement du Chef du Secrétariat

37. Le Comité exécutif, à sa 67^e réunion, a examiné un projet de décision sur le processus de sélection d'un nouveau Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral en raison de la retraite de la titulaire actuelle en 2013, et a décidé de demander au Secrétariat de mettre à jour les documents sur le processus de recrutement pour ce poste et de les présenter à la 68^e réunion aux fins d'examen. Il a aussi demandé au Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour que le Comité exécutif puisse amorcer son processus de recrutement habituel pour le poste de Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral (décision 67/37).

D. PLANIFICATION DES ACTIVITÉS ET GESTION DES RESSOURCES

i) Plan d'élimination triennal à horizon mobile actualisé : 2013-2015

38. Le Comité exécutif, à sa 67^e réunion, a examiné le plan d'élimination triennal à horizon mobile actualisé pour la période 2013-2015 préparé par le Secrétariat du Fonds, après que la valeur de référence pour les HCFC ait été établie, conformément à la décision 62/5. Le document propose que l'évaluation des critères de conformité pour les HCFC pour les pays visés à l'article 5 soient définis dans le document sur les rapports périodiques et la conformité. À l'issue des débats, le Comité exécutif a pris note du plan d'élimination triennal à horizon mobile et exhorté les agences d'exécution de travailler avec les pays visés à l'article 5 pour lesquels aucun PGEH n'avait encore été approuvé, afin de terminer la préparation de leur PGEH et de les proposer au Comité exécutif aux fins d'examen. Le Comité exécutif a aussi demandé au Secrétariat du Fonds d'évaluer les critères de conformité pour les HCFC pour tous les pays visés à l'article 5 dans le document sur les rapports périodiques et la conformité, afin qu'il serve de guide pour la préparation du plan d'activités du Fonds multilatéral (décision 67/6).

ii) Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2012-2014

39. La 66^e réunion a examiné le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2012-2014, en prenant note qu'il dépasse les budgets de 2012-2014, surtout à cause des incertitudes entourant le coût des activités portant sur les HCFC. Après avoir apporté des amendements aux projets proposés, le Comité exécutif a décidé : d'appuyer le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2012-2014, tel que modifié de nouveau par le Secrétariat du Fonds et le Comité exécutif, en notant que cet appui ne signifie ni l'approbation des projets indiqués dans le plan, ni l'approbation de leur financement ou de leur tonnage; de modifier aussi les plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution en appliquant le seuil de coût-efficacité de 6,92 \$US/kg à tous les projets du secteur des mousses, y compris les projets du secteur de la mousse de polyuréthane rigide; de limiter les nouvelles activités d'élimination des HCFC qui dépasseraient les 10 pour cent de réduction de la valeur de référence à une réduction maximum de 35 pour cent de la valeur de référence dans les pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation pour ces activités des plans d'activités n'ayant pas encore été proposées; de ne conserver dans les plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution que les projets de destruction des SAO pour lesquels le Comité exécutif a déjà approuvé des sommes pour la préparation; de retirer les activités d'élimination dans les usines mixtes, en attendant la décision du Comité exécutif concernant l'admissibilité de ces usines à un soutien financier, étant entendu que les demandes pour ces activités pourront être réintégrées dans les plans d'activités des agences d'exécution lorsque le Comité exécutif aura convenu des lignes directrices sur le secteur de production des HCFC, le cas échéant; de retirer les activités pour les Émirats arabes unis, étant entendu que le Comité exécutif reportera la demande d'assistance du

Fonds multilatéral pour les Émirats arabes unis à une future réunion, afin de donner plus de temps pour consulter le pays; d'ajuster de nouveau toutes les nouvelles activités du plan d'activités selon les affectations budgétaires pour la période triennale 2012-2014; et maintenir dans le plan d'activités de 2012 le projet de promotion des solutions de remplacement des HCFC dans le secteur de la climatisation des pays d'Asie occidentale à température ambiante élevée, en ajustant le financement (décision 66/5, alinéas a) et b)).

40. Le Comité exécutif a aussi prié le Secrétariat du Fonds de préparer, en collaboration avec les agences d'exécution, les lignes directrices sur la préparation de la phase II des PGEH et de présenter un premier projet sur ces lignes directrices à la 69^e réunion du Comité exécutif. Il a aussi demandé au Secrétariat du Fonds de cesser la communication des données sur les conséquences sur le climat du projet à l'étape de l'examen du plan d'activités, et a décidé de surveiller les résultats des allocations de financement proposées à la lumière des engagements approuvés, pour s'assurer que le financement prévu sera disponible afin de respecter les engagements pour les secteurs de la production et de la consommation de HCFC (décision 66/5, alinéas c), d) et e)).

iii) Plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour la période 2012-2014

41. Après avoir pris note de la confirmation du gouvernement de l'Allemagne indiquant qu'il continuerait à modifier son plan d'activités de façon à respecter les 20 pour cent de contribution bilatérale, la 66^e réunion a pris note des plans d'activités des agences d'exécution, du PNUD, du PNUE, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, et approuvé les indicateurs d'efficacité des agences d'exécution (décisions 66/6, 66/7, 66/8, 66/9 et 66/10)).

42. La 67^e réunion a pris note de l'état des plans d'activités de 2012 et des retards dans la proposition des tranches, en prenant note également que le plan d'activités de l'Allemagne pour la période 2012-2014 respectait les limites de la contribution bilatérale pour cette même période. Le Comité exécutif a encouragé les agences d'exécution à soumettre des demandes afin que tous les pays admissibles qui n'ont pas reçu de soutien financier pour la première étape des activités d'élimination du HCFC pendant la période triennale puissent en recevoir, selon les allocations prévues dans les plans d'activités.

iv) Rapports périodiques et conformité

43. Les 66^e et 67^e réunions ont examiné des rapports sur l'état de conformité et de l'information sur les projets dont la mise en oeuvre accuse un retard. La 66^e réunion a été informée que sept des 22 projets qui figuraient sur la liste des projets dont la mise en oeuvre accuse un retard ont été achevés. Il a été décidé de demander des rapports périodiques supplémentaires pour certains projets, et le Secrétariat du Fonds a été invité à prendre les mesures établies pour les projets dont la mise en oeuvre accuse un retard (décision 66/4). La 67^e réunion a pris note que 47 rapports de mise en oeuvre de programmes de pays proposés pour l'année 2011 ont été acheminés en ligne, que le Secrétariat du Fonds et les agences d'exécution prendraient les mesures établies, selon l'évaluation effectuée par le Secrétariat du Fonds (certains progrès, selon l'annexe II du rapport de la 67^e réunion) et transmettraient un rapport et un avis aux gouvernements et aux agences bilatérales et d'exécution concernés, selon le cas. Le Comité exécutif a également pris note de la réduction importante du nombre de rapports à ce jour découlant de la décision de simplifier les rapports, ce qui a éliminé, à la 67^e réunion, 81 rapports de mise en oeuvre de tranches pour 81 accords pluriannuels ne portant pas sur les HCFC et 96 rapports de mise en oeuvre de tranches de PGEH dans 62 pays, comprenant des tranches auxquelles ont participé plusieurs agences (décision 67/5, alinéas a) ii), a) iii) et a) iv)). Le Comité exécutif a également demandé la remise à la 69^e réunion de rapports périodiques supplémentaires pour les 34 derniers projets comportant des exigences particulières pour la remise de rapports (décision 67/5, alinéa d) v)).

E. RÉALISATIONS DU FONDS DEPUIS SA CRÉATION

i) Quantité totale de SAO éliminée

44. Quelque 6 681 projets et activités (excluant les projets annulés et transférés) ont été approuvés depuis 1991. Ils sont répartis géographiquement comme suit : 2 762 projets et activités dans les pays d'Asie et du Pacifique, 1 676 dans les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1 545 dans les pays d'Afrique, 405 dans les pays d'Europe et 293 d'envergure mondiale. Au total, 447 793 tonnes PAO des 458 578 tonnes PAO à éliminer par la mise en oeuvre de tous ces projets ont déjà été éliminées. Le tableau 1 de l'annexe I précise la répartition de la production et de la consommation, par secteur. Le tableau suivant indique la répartition sectorielle de l'élimination réelle des SAO :

| Secteurs | Tonnes PAO éliminées* |
|--|-----------------------|
| Aérosols | 26 809 |
| Destruction | 0 |
| Mousses | 65 712 |
| Fumigènes (bromure de méthyle) | 6 618 |
| Halons (production et consommation) | 88 381 |
| Projets touchant plusieurs secteurs | 455 |
| Agents de transformation (production et consommation) | 55 434 |
| Plan national d'élimination (production et consommation) | 54 470 |
| Production | 89 860 |
| Réfrigération | 50 389 |
| Plusieurs | 714 |
| Solvants | 7 318 |
| Stérilisants | 60 |
| Gonflage du tabac | 1 574 |
| Total | 447 793 |

*Excluant les projets annulés et transférés

ii) Financement et décaissement

45. Le Comité exécutif a approuvé la somme totale de 2 817 000 358 \$US depuis 1991 afin de réaliser cette élimination des SAO et de mettre en œuvre des projets d'investissement en cours et tous les projets et activités ne portant pas sur des investissements. Cette somme comprend 283 514 890 \$US pour les coûts d'appui aux agences (excluant les projets annulés et transférés). De cette somme totale approuvée, les sommes allouées aux agences bilatérales et d'exécution, et dépensées par celles-ci sont indiquées ci-dessous :

| Agence | Sommes approuvées (\$US) ‡ | Sommes décaissées (\$US) § |
|-----------------|-------------------------------|-------------------------------|
| PNUD | 676 764 013 | 580 949 155 |
| PNUE | 218 161 749 | 181 587 109 |
| ONUDI | 706 186 067 | 531 988 236 |
| Banque mondiale | 1 073 189 364 | 999 576 991 |
| Bilatérales | 142 699 165 | 120 358 876 |
| Total | 2 817 000 358 | 2 414 460 367 |

F. FINANCEMENT APPROUVÉ PENDANT LA PÉRIODE VISÉE PAR CE RAPPORT

i) Projets et activités approuvés au cours de la période visée par ce rapport (66^e et 67^e réunions du Comité exécutif)

46. Le Comité exécutif a approuvé 101 projets et activités supplémentaires au cours de la période visée par le rapport, afin d'éliminer 522 tonnes PAO dans la production et la consommation de substances réglementées. Une somme totale de 43 652 280 \$US a été approuvée pour la mise en œuvre des projets et des activités, incluant 3 273 203 \$US pour les coûts d'appui aux agences. Les sommes sont réparties comme suit, par agence :

‡ Au 12 septembre 2012 (excluant les projets annulés et transférés)

§ Au 31 décembre 2011 (excluant les projets annulés et transférés)

| Agence | \$US | Appui \$US | Total \$US |
|-----------------|------------|------------|------------|
| PNUD | 14 397 189 | 1 078 978 | 15 476 167 |
| PNUE | 3 750 178 | 241 551 | 3 991 729 |
| ONUDI | 17 214 829 | 1 272 526 | 18 487 355 |
| Banque mondiale | 1 654 512 | 282 564 | 1 937 076 |
| Bilatérales | 3 362 369 | 397 584 | 3 759 953 |
| Total | 40 379 077 | 3 273 203 | 43 652 280 |

ii) Programmes de travail de 2012

47. La 66^e réunion a approuvé les programmes de travail des agences d'exécution tout en reportant certains projets, approuvant le changement d'agence d'exécution et imposant certaines conditions : PNUE (décision 66/21), PNUE (décisions 66/21, 66/23 et 66 /24) et ONUDI (décisions 66/21 et 66/25).

48. La 67^e réunion a approuvé les amendements aux programmes de travail du PNUE, du PNUE et de l'ONUDI dans le cadre de l'approbation générale des projets et des activités, à la décision 67/18.

iii) Projets d'investissement

49. Le Comité exécutif a attribué 31 266 368 \$US, dont 2 421 197 \$US pour les coûts d'appui aux agences, sur la somme totale approuvée, à la mise en œuvre de projets d'investissement visant à éliminer une quantité estimative de 522 tonnes PAO dans la consommation et la production de SAO. Une répartition des projets approuvés par secteur depuis la création du Fonds est proposée au tableau 2 de l'annexe I au présent rapport.

50. Le Comité exécutif a aussi approuvé 16 nouveaux accords à sa 66^e réunion, et 4 nouveaux accords à sa 67^e réunion, pour lesquels il a engagé, en principe, la somme de 63 672 602 \$US. Les détails des sommes par pays et par agence, et les quantités de tonnes PAO à éliminer sont fournis au tableau 3 de l'annexe I au présent rapport. Le Comité exécutif a approuvé la somme de 33 973 646 \$US, comprenant 2 685 029 \$US en coûts d'appui aux agences, pour les tranches de ces accords, pendant la période visée par ce rapport.

Projets de démonstration

51. Cinq projets de démonstration ont été approuvés pour la destruction de SAO pendant la période visée par ce rapport, pour une somme totale de 5 739 976 \$US, comprenant 429 117 \$US en coûts d'appui aux agences.

iv) Activités ne portant pas sur des investissements

Assistance technique et formation

52. Un projet d'assistance technique d'une valeur de 226 000 \$US, comprenant les coûts d'appui à l'agence de 26 000 \$US, a été approuvé pendant la période visée par ce rapport, ce qui élève le coût des projets d'assistance technique et des activités de formation approuvés depuis la création du Fonds multilatéral à 139 353 251 \$US (excluant les projets annulés et transférés). Cette somme ne comprend pas les volets ne portant pas sur des investissements des accords pluriannuels, les coûts de base et les budgets du Programme d'aide à la conformité.

Renforcement des institutions

53. Une somme de 3 591 469 \$US, comprenant 120 112 \$US pour les coûts d'appui aux agences, a été approuvée pour les projets de renforcement des institutions depuis la vingt-troisième Réunion des Parties, ce qui élève à 97 178 582 \$US la somme totale approuvée pour les projets de renforcement des institutions dans 144 pays visés à l'article 5. Le Comité exécutif a exprimé certains points de vue lors de l'approbation des projets de renforcement des institutions. Ces points de vue sont joints en annexe aux rapports des réunions concernées.

54. La 66^e réunion du Comité exécutif a aussi abordé la question du rapport périodique sur l'assistance technique à la République populaire démocratique de Corée et a demandé au PNUE et aux autres agences

d'exécution intéressées de continuer à proposer d'autres méthodes de décaissement, des structures organisationnelles et des procédures de surveillance, en tenant compte de l'expérience acquise par les agences œuvrant sur le terrain, aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 68^e réunion (décision 66/15, alinéa k) ii)).

G. SUIVI ET ÉVALUATION

i) Étude théorique sur l'évaluation des projets d'accords pluriannuels

55. La 66^e réunion a examiné les commentaires émis sur l'étude théorique compilés par l'Administrateur principal, suivi et évaluation et lui a demandé de tenir compte aussi des commentaires et des observations reçus par le Secrétariat du Fonds à la 66^e réunion lors de la préparation de son rapport d'évaluation final (décision 66/11, alinéa b)).

ii) Mandat de l'évaluation des projets d'accords pluriannuels (deuxième phase)

56. La 66^e réunion s'est penchée sur le mandat de l'évaluation des projets d'accords pluriannuels (deuxième phase), qui se distinguait des mandats examinés par le Comité exécutif dans le passé, et a demandé d'y inclure de plus amples informations sur la planification et l'évaluation, l'échéancier, les critères de sélection du consultant et les coûts. L'Administrateur principal, suivi et évaluation a été invité à réviser le mandat de l'évaluation des projets d'accords pluriannuels (deuxième phase), en tenant compte des commentaires des membres du Comité exécutif, aux fins d'examen par le Comité lors d'une prochaine réunion (décision 66/12, alinéa b)).

57. L'Administrateur principal, suivi et évaluation a présenté le mandat révisé de l'évaluation des projets d'accords pluriannuels (deuxième phase) à la 67^e réunion. Le Comité exécutif a remercié L'Administrateur principal, suivi et évaluation pour son travail tout en demandant que le mandat ait un champ d'application plus étroit et qu'il comprenne à la fois les enseignements tirés qui pourraient être utiles lors de futurs projets d'accords pluriannuels ainsi qu'une description de l'échéancier. Un groupe de contact a été formé afin de mettre au point le mandat, et un additif au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/8 a été émis. Le Comité exécutif a pris note du mandat de l'évaluation des projets d'accords pluriannuels (deuxième phase) présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/8 et Add.1 (décision 67/7).

iii) Étude théorique sur l'évaluation des projets portant sur le bromure de méthyle

58. La 66^e réunion a accueilli le rapport de l'étude théorique sur l'évaluation des projets portant sur le bromure de méthyle, qui examine la pérennité des solutions de remplacement adoptées dans le cadre des projets d'investissement et le risque de reprise de l'utilisation du bromure de méthyle dans les pays africains, ainsi que la proposition voulant que la dernière étape de l'évaluation comprenne une étude sur le terrain dans un échantillon de pays, surtout auprès des grands consommateurs, et s'intéresse aux résultats obtenus grâce aux projets d'investissement. Après discussions et prenant note de la mise en garde à l'effet que la phase finale de l'étude ne devrait pas dépasser les limites d'une évaluation, le Comité exécutif a pris note des renseignements fournis, y compris les questions relatives à l'évaluation proposée et la méthode à adopter pour la phase finale de l'évaluation des projets concernant le bromure de méthyle (décision 66/13).

iv) Étude théorique sur l'évaluation des projets portant sur les inhalateurs à doseur

59. La 67^e réunion a accueilli le rapport de l'étude théorique sur l'évaluation des projets d'inhalateurs à doseur. L'Administrateur principal, suivi et évaluation a indiqué que bien que le Comité exécutif n'ait que pris note des lignes directrices pour la préparation des projets sur les inhalateurs à doseur, celles-ci avaient été appliquées à la lettre dans la préparation des propositions et comprenaient plusieurs éléments communs. Elle a aussi informé la réunion que les quantités de CFC associées aux projets d'inhalateurs à doseur n'ont été précisées que pour l'Argentine, le Chine, l'Égypte et la République islamique d'Iran, et que pour les autres pays, les quantités devaient être soustraites des plans nationaux d'élimination. Après discussions, il a été suggéré que l'information supplémentaire fournie verbalement par L'Administrateur principal, suivi et évaluation soit incorporée au rapport de l'étude théorique avant d'entreprendre l'évaluation de la deuxième étape, car le rapport serait un document de référence utile. Cette question a été confiée à un groupe de contact aux fins d'examen plus approfondi et après la réunion du groupe de contact, L'Administrateur principal, suivi et évaluation a informé la réunion qu'un additif au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/9, qui tenait compte des commentaires reçus, avait été émis. Le Comité exécutif a pris note de l'information fournie dans l'étude théorique sur l'évaluation des projets d'inhalateurs à

doseur dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/9 et Add.1, y compris les questions relatives à l'évaluation proposée pour la deuxième étape de l'évaluation.

v) Rapports périodiques au 31 décembre 2011

Rapport périodique global

60. La 67^e réunion a pris note du rapport périodique global du Fonds multilatéral, tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/10, en prenant note avec reconnaissance des efforts déployés par les agences d'exécution dans le délai qui leur était imparti pour répondre à la demande voulant que l'une des deux colonnes pour les observations dans le rapport périodique et financier annuel soit utilisée pour présenter les plus récentes données non financières disponibles concernant les projets (décision 66/16, alinéa d)). Elle a aussi encouragé les agences bilatérales et d'exécution à mettre en œuvre à part entière tous les éléments nécessaires à la colonne des observations, comme précisé dans les Directives opérationnelles pour les rapports périodiques. Le Comité exécutif a recommandé que les pays accélèrent l'achèvement des projets individuels d'élimination des CFC suivants, qui devaient être achevés après 2012 : projets d'inhalateurs à doseur en Argentine, en Chine, en Inde et au Pakistan; un projet sur les refroidisseurs en Côte d'Ivoire; un projet sur les solvants en Argentine, et un projet sectoriel sur les aérosols pharmaceutiques en Chine. Le Comité exécutif a aussi demandé aux agences bilatérales et d'exécution de remettre les rapports d'achèvement de projets en retard portant sur des accords pluriannuels achevés il y a plus de six mois dans les meilleurs délais possibles, a encouragé les agences d'exécution à remettre les rapports d'achèvement de projet pour la première étape des PGEH avant la soumission de la deuxième tranche de la deuxième étape et demandé aux agences bilatérales et d'exécution de préciser dans les rapports d'achèvement de projet les sommes des activités sur les CFC qui seraient utilisées pour les activités portant sur les HCFC (décision 67/8).

Rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution

61. La 67^e réunion a pris note des rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution et posé plusieurs questions aux agences dans les décisions suivantes : agences bilatérales (décision 67/9), PNUD (décision 67/10), PNUE (décision 67/11), ONUDI (décision 67/12) et Banque mondiale (décision 67/13).

vi) Évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de 2011

62. Le Comité exécutif a pris note de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités pour l'année 2011 (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/16), ainsi que des éclaircissements fournis à la réunion et des évaluations quantitatives de l'efficacité des agences d'exécution pour 2011 sur une échelle de 100, comme suit : PNUD (89), PNUE (71), ONUDI (89) et Banque mondiale (66). Le PNUE et la Banque mondiale ont aussi été invités à tenir des discussions libres et constructives avec les Bureaux nationaux de l'ozone de différents pays sur l'évaluation qualitative de l'efficacité de l'agence par ces pays, et de remettre un rapport sur ces échanges à la 68^e réunion du Comité exécutif (décision 67/14).

vii) Retards dans la proposition des tranches

63. La 66^e réunion a pris note que dix des 17 tranches annuelles d'accords pluriannuels devant être présentées à cette réunion avaient été soumises dans les délais prescrits (décision 66/14, alinéa b)), tandis que la 67^e réunion a pris note que sept des 18 tranches annuelles d'accords pluriannuels ont été proposées dans les délais prescrits à la 67^e réunion (décision 67/4, alinéa a) iii)). La 67^e réunion du Comité exécutif a chargé le Secrétariat d'envoyer une lettre aux gouvernements du Brésil, du Chili, du Mexique, de la République islamique d'Iran et de Sainte-Lucie, afin de les exhorter à proposer la deuxième tranche de leur plan de gestion d'élimination des HCFC à la 68^e réunion (décision 67/4, alinéa c)).

viii) Rapports périodiques sur les projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports

64. La 66^e réunion a pris note des rapports périodiques proposés dans le respect des exigences particulières concernant la remise des rapports sur les projets approuvés et pris les mesures nécessaires (décision 66/15).

H. QUESTIONS D'ORIENTATION (qui n'ont pas déjà été couvertes)

i) Systématisation et simplification des rapports périodiques destinés au Comité exécutif, pour l'ensemble des rapports

65. La 66^e réunion s'est penchée sur la systématisation et la simplification des rapports périodiques pour l'ensemble des rapports remis au Comité exécutif. Après avoir pris note du document sur la question préparé par le Secrétariat du Fonds, le Comité exécutif a décidé qu'un nouveau point à l'ordre du jour intitulé « Rapports périodiques et conformité » remplacerait les deux points actuels intitulés « État de la mise en œuvre des projets en retard et perspectives des pays visés à l'article 5 de respecter les prochaines mesures de réglementation » et « Rapport sur la mise en œuvre des projets comportant des exigences particulières pour la remise des rapports ». Il a aussi été décidé que des rapports sur la mise en œuvre des tranches ne seraient pas exigés en l'absence d'une demande de financement, sauf dans les cas où la clause de pénalité risque de s'appliquer ou en cas de modification des objectifs contenus dans plans de mise en œuvre de tranches approuvés. Le Comité exécutif a aussi décidé que les agences pourraient remettre les rapports d'achèvement de projet (RAP) sur les accords pluriannuels, tel que stipulé à la 65^e réunion dans la décision 65/6, et tous les rapports de vérification disponibles, accompagnés du tableau intitulé « Plan général de mise en œuvre et rapport annuel sur la mise en œuvre » (tableau 8 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/18) du modèle de RAP approuvé pour les accords pluriannuels, au lieu des plans de mise en œuvre des tranches et des rapports sur les plans de mise en œuvre des tranches pour : les plans de gestion des frigorigènes, les plans de gestion de l'élimination finale, les plans nationaux d'élimination des CFC, du tétrachlorure de carbone et du bromure de méthyle, et lorsqu'un rapport de vérification est terminé avant le rapport d'achèvement de projet, afin de présenter la vérification dans un rapport de situation ou le rapport périodique et financier annuel. Le Comité exécutif a demandé au PNUE de remettre son rapport périodique annuel détaillé sur les activités du Programme d'aide à la conformité à la troisième réunion de l'année dans le cadre de l'approbation annuelle du Programme d'aide à la conformité, et d'identifier tout obstacle à la mise en œuvre de projets du Programme d'aide à la conformité dans le rapport périodique et financier annuel. Le Comité exécutif a aussi décidé de revoir l'efficacité de la présente décision à sa première réunion en 2015 (décision 66/16, alinéas b) i), b) ii), b) iv), b) v) et c)).

ii) Projets de démonstration pour la destruction de SAO non proposés à la 66^e réunion

66. Le Comité exécutif s'est penché sur la question du financement de la préparation des projets de démonstration pour la destruction de SAO pour plusieurs pays à faible volume de consommation, dont certains n'avaient pas été présentés à la réunion, et d'autres qui avaient été proposés mais ensuite reportés à cause de contradictions avec la décision 58/19. Le Comité exécutif a décidé que les projets de démonstration sur l'élimination des SAO pour les pays à faible volume de consommation, pour lesquels un financement aux fins de préparation de projet avait déjà été approuvé à des réunions précédentes, pouvaient être présentés. Le Comité exécutif a aussi décidé de ne pas approuver une nouvelle présentation des demandes de préparation de projet pour des projets pilotes de destruction des SAO pour des pays à faible volume de consommation en Amérique du Sud (décision 66/18).

iii) Indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral

67. La 66^e réunion a abordé la question de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et, faute de temps, a décidé de reporter l'examen du rapport sur l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral à la 67^e réunion (décision 66/53). Le Secrétariat du Fonds a présenté l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral à la 67^e réunion et a indiqué qu'un forum en ligne avait été mis sur pied afin de faciliter les débats, et que celui-ci contenait, à l'époque de la 67^e réunion, les contributions de trois agences et de trois membres du Comité exécutif. La réunion a aussi été informée que l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral fournissait déjà de l'information que le Secrétariat du Fonds utilisait pour préparer les documents destinés au Comité exécutif et qu'il avait donc dépassé l'étape expérimentale. Le Comité exécutif a pris note de l'expérience acquise dans l'application de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et a chargé le Secrétariat du Fonds de mener à terme le développement de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral dans les différents secteurs soulignés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/34 et à la lumière des commentaires reçus avant et pendant la 67^e réunion du Comité exécutif. Le Secrétariat du Fonds a été invité à présenter un indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral entièrement développé à la 69^e réunion, au plus tard, et de proposer des options pour sa future utilisation, et à informer le Comité exécutif des progrès accomplis et de l'expérience acquise dans l'application de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral aux projets proposés, avant la 70^e réunion (décision 67/32).

iv) Proposition des tranches pour la première étape des PGEH

68. Le Comité exécutif, à sa 66^e réunion, a débattu de la nécessité d'établir une limite de financement pour les tranches de la phase I des PGEH qui pourraient être envisagées pour approbation globale, et a décidé de demander au Secrétariat de présenter pour approbation globale toutes les futures tranches de la première étape des PGEH, à condition qu'elles soient conformes aux politiques et décisions pertinentes du Fonds multilatéral, qu'elles ne contiennent aucune question d'orientation, que toutes les questions techniques et afférentes aux coûts aient été réglées entre le Secrétariat et les agences bilatérales et/ou d'exécution concernées et que le financement total demandé pour la tranche soit inférieur à un million \$US (décision 66/19).

v) Distribution des documents confidentiels

69. La 66^e réunion s'est penchée sur la proposition voulant que le Secrétariat du Fonds fournisse tout document d'information technique ou document du Comité exécutif à toute personne désignée appartenant officiellement à la délégation du membre du Comité exécutif faisant la demande. Il a aussi été proposé que le Secrétariat du Fonds télécharge tous les documents à examiner à la réunion du Comité exécutif sur le site Web du Fonds multilatéral à moins que le Comité exécutif ne l'interdise. Faute du temps nécessaire pour discuter de la question à fond, le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen de la question à la 67^e réunion et a chargé le Secrétariat du Fonds d'examiner la pratique courante et les décisions pertinentes, puis de proposer des mesures destinées à garantir la distribution sécuritaire et dans des délais adéquats du matériel confidentiel destiné aux membres du Comité exécutif (décision 66/55).

70. La 67^e réunion du Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/36, qui contenait un compte rendu de la pratique courante pour la distribution de matériel confidentiel aux membres du Comité exécutif. Le Comité exécutif a pris note du document et a décidé d'appliquer à l'examen des documents confidentiels par le Comité exécutif, la procédure établie dans la Partie III des « Lignes directrices pour le financement des projets utilisant une technologie qui n'est pas du domaine public » (annexe XIV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1), telle qu'elle a été approuvée par le Comité exécutif dans la décision 38/63, et d'autres décisions prises par le Comité exécutif en rapport avec le traitement des documents et des renseignements confidentiels. Le Secrétariat du Fonds a été chargé de tenir une liste des documents confidentiels émis depuis la 53^e réunion et de publier cette liste sur l'intranet du Fonds multilatéral, en la mettant à jour au besoin à chaque réunion du Comité exécutif (décision 67/34).

vi) Appui des gouvernements

71. L'habitude d'une des agences d'exécution de fournir de l'information au Secrétariat, sans que les autorités du pays n'aient été consultées, a soulevé des questions à la 67^e réunion. Il a aussi été souligné que cette agence d'exécution aurait maintes fois interagi directement avec des parties prenantes sans en informer les responsables gouvernementaux. Des éclaircissements ont été demandés au sujet des procédures en vigueur et il a été proposé qu'une décision soit adoptée afin de garantir que les soumissions transmises par les agences bilatérales et les agences d'exécution au nom des pays visés à l'article 5 soient accompagnées du consentement préalable écrit de ces derniers et d'empêcher que les agences ne recueillent de renseignements auprès des bénéficiaires des projets sans l'accord des autorités concernées.

72. Le Secrétariat du Fonds a informé le Comité exécutif qu'une procédure était en place depuis la 3^e réunion du Comité exécutif, en vertu de laquelle toute demande de financement doit être accompagnée d'une lettre d'appui du gouvernement concerné avant qu'elle ne puisse être entretenue par le Secrétariat du Fonds aux fins de communication au Comité exécutif. Cette procédure a toujours été respectée. Le Comité exécutif a aussi pris la décision 30/6 e), qui prie les agences bilatérales et d'exécution d'informer les Bureaux nationaux de l'ozone de l'objet et du résultat de toutes les missions de leur personnel et de leurs consultants dans les pays visés, et de toujours faire participer les Bureaux nationaux de l'ozone à la définition et à la préparation des projets.

73. Il a été convenu qu'il était important de garantir que les pays soient informés des activités nationales, et y consentent, et que les représentants des agences d'exécution confirment que la procédure d'appui officiel a été respectée lors de la proposition de projets pour les pays visés à l'article 5. À l'issue de ces discussions, le Comité exécutif a prié le Secrétariat du Fonds de préparer un document en vue de la 68^e réunion du Comité exécutif, rappelant les procédures actuelles à suivre par les agences bilatérales et les agences d'exécution lorsqu'elles soumettent des propositions de projets au nom des pays (décision 67/17).

I. ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT DU FONDS

74. Le Secrétariat a pris des mesures pour faire suite aux décisions prises par le Comité exécutif lors des 66^e et 67^e réunions pendant la période visée par le rapport. Il a aussi préparé la documentation et assuré les services de conférence pour les 66^e et 67^e réunions. Des propositions de projets et d'activités des agences bilatérales et d'exécution d'une valeur de 472 139 024 \$US ont été présentées. En plus des documents habituels préparés pour les réunions du Comité exécutif, le Secrétariat a également préparé, entre autres, des documents sur les questions d'orientation mentionnées ci-dessus.

75. Le Secrétariat a analysé et examiné 112 demandes de financement et émis des observations et des recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif. Le niveau de financement demandé pour approbation aux 66^e et 67^e réunions est de 131 705 193 \$US.

J. QUESTIONS RELATIVES À LA RÉUNION DES PARTIES

76. La 67^e réunion a examiné le projet de rapport du Comité exécutif à la vingt-quatrième Réunion des Parties, qui portait sur la 66^e réunion. Le Secrétariat a été autorisé à mettre au point le rapport à la lumière des discussions tenues et des décisions prises à la 67^e réunion (décision 67/35).

77. En réponse à la décision XVI/36 de la seizième Réunion des Parties, qui demandait au Comité exécutif d'inclure dans son rapport annuel un état des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans le cadre de son examen des recommandations figurant dans la note de synthèse du rapport sur l'évaluation et le réexamen du mécanisme de financement du Protocole de Montréal effectués en 2004, le Comité exécutif a annexé au présent document son rapport périodique à la vingt-quatrième Réunion des Parties (annexe II).

78. L'annexe III contient un tableau qui indique le volume de consommation de HCFC-141b introduite par les projets utilisant les HCFC comme produits de remplacement. Elle a été préparée en réponse à la décision 36/56 e) du Comité exécutif qui stipule, entre autres, « que le Comité exécutif rende compte à la Réunion annuelle des Parties, pour chaque pays, du montant de la consommation de HCFC-141b par l'intermédiaire de projets utilisant des HCFC comme produits de remplacement; une consommation qui devrait – conformément à l'application de la décision 27/13 – être exclue du financement lors des prochaines étapes ».

K. RAPPORTS DU COMITÉ EXÉCUTIF

79. Les rapports des 66^e et 67^e réunions, portant respectivement les numéros UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/54 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/39, et les sommaires des réunions ont été distribués à toutes les Parties au Protocole de Montréal. Les rapports de ces réunions et des réunions antérieures du Comité exécutif sont disponibles auprès du Secrétariat du Fonds sur demande et sont accessibles sur le site Web du Secrétariat du Fonds (www.multilateralfund.org).

Annexe I

TABLEAUX CONTENANT DES DONNÉES SUR LES PROJETS APPROUVÉS

Tableau 1 : Répartition sectorielle de l'élimination dans tous les projets et les activités approuvés depuis la création du Fonds*

| Secteur | Tonnes PAO approuvées | Tonnes PAO éliminées |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|
| Consommation | | |
| Aérosols | 27 808 | 26 809 |
| Destruction | 45 | 0 |
| Mousses | 68 893 | 65 712 |
| Fumigènes | 7 948 | 6 618 |
| Halons | 39 380 | 46 423 |
| Multisectoriel | 670 | 455 |
| Autres | 1 530 | 1 574 |
| Agents de transformation | 19 573 | 6 090 |
| Plan d'élimination | 45 590 | 43 482 |
| Réfrigération | 53 560 | 50 389 |
| Plusieurs | 753 | 714 |
| Solvants | 7 313 | 7 318 |
| Stérilisants | 55 | 60 |
| Consommation totale | 273 116 | 255 643 |
| Production | | |
| CFC | 87 251 | 85 297 |
| Halons | 31 581 | 43 158 |
| Tétrachlorure de carbone | 65 841 | 63 032 |
| Méthylchloroforme | 213 | 213 |
| Bromure de méthyle | 576 | 450 |
| Production totale | 185 462 | 192 150 |

* Excluant les projets annulés et transférés

Tableau 2 : Répartition sectorielle des projets d'investissement approuvés depuis la création du Fonds

| Secteur | Tonnes PAO | Sommes approuvées (\$US) |
|--------------------------|------------|--------------------------|
| Aérosols | 27 650 | 89 925 372 |
| Destruction | 0 | 0 |
| Mousses | 68 769 | 421 498 780 |
| Fumigènes | 7 635 | 108 018 904 |
| Halons | 64 118 | 77 795 380 |
| Multisectoriel | 670 | 2 568 987 |
| Autres | 1 530 | 17 023 270 |
| Agents de transformation | 71 508 | 129 528 752 |
| Plan d'élimination | 56 113 | 469 095 979 |
| Production | 91 940 | 347 948 863 |
| Réfrigération | 45 309 | 485 896 917 |
| Solvants | 7 276 | 102 881 070 |
| Stérilisants | 55 | 1 198 819 |
| Total | 442 572 | 2 253 381 095 |

* Excluant les projets annulés et transférés

Tableau 3 : PGEH approuvés pendant la période visée par le rapport

| Pays | Responsable de la mise en œuvre (agence principale/ agence de coopération) | Élimination totale (en tonnes PAO) | Financement approuvé en principe (\$US) | | |
|-----------------------------|--|------------------------------------|---|---------------|------------|
| | | | Coût du projet | Coûts d'appui | Total |
| Afrique du Sud | ONUDI | 176,72 | 6 533 556 | 457 349 | 6 990 905 |
| Algérie | PNUE | 14,48 | 1 993 331 | 152 731 | 2 146 062 |
| Antigua-et-Barbuda | PNUE | 0,03 | 51 700 | 6 721 | 58 421 |
| Argentine | BIRD | 83,53 | 914 612 | 68 596 | 983 208 |
| | ONUDI | | 9 560 542 | 717 041 | 10 277 583 |
| | Italie | | 300 000 | 39 000 | 339 000 |
| Bosnie-Herzégovine | ONUDI | 6,58 | 953 284 | 71 496 | 1 024 780 |
| Brunéi Darussalam | PNUD | 2,14 | 132 000 | 11 880 | 143 880 |
| | PNUE | | 183 000 | 23 790 | 206 790 |
| Côte d'Ivoire | PNUE | 22,33 | 905 740 | 109 631 | 1 015 371 |
| | ONUDI | | 920 000 | 69 000 | 989 000 |
| Djibouti | PNUE | 0,24 | 164 500 | 21 385 | 185 885 |
| Érythrée | PNUE | 0,03 | 84 500 | 10 985 | 95 485 |
| | ONUDI | | 80 000 | 7 200 | 87 200 |
| Guinée | ONUDI | 341,77 | 320 000 | 24 000 | 344 000 |
| | PNUE | | 327 000 | 42 510 | 369 510 |
| Inde | Allemagne | 341,77 | 1 994 400 | 229 384 | 2 223 784 |
| | PNUD | | 18 438 490 | 1 382 887 | 19 821 377 |
| | PNUE | | 861 600 | 104 776 | 966 376 |
| Kenya | France | 11,00 | 900 000 | 109 000 | 1 009 000 |
| Koweït | ONUDI | 239,15 | 8 861 677 | 664 626 | 9 526 303 |
| | PNUE | | 1 043 000 | 124 730 | 1 167 730 |
| Mozambique | PNUE | 2,27 | 165 000 | 21 450 | 186 450 |
| | ONUDI | | 150 000 | 13 500 | 163 500 |
| Népal | PNUD | 0,64 | 84 000 | 7 560 | 91 560 |
| | PNUE | | 126 000 | 16 380 | 142 380 |
| Nicaragua | PNUE | 2,69 | 108 000 | 14 040 | 122 040 |
| | ONUDI | | 222 000 | 19 980 | 241 980 |
| Niger | PNUE | 5,60 | 275 000 | 35 750 | 310 750 |
| | ONUDI | | 285 000 | 21 375 | 306 375 |
| République-Unie de Tanzanie | ONUDI | 0,59 | 100 000 | 9 000 | 109 000 |
| | PNUE | | 110 000 | 14 300 | 124 300 |
| Somalie | ONUDI | 1,85 | 315 000 | 22 050 | 337 050 |
| Soudan | ONUDI | 16,15 | 1 456 341 | 109 226 | 1 565 567 |

Annexe II

RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS L'ÉVALUATION DE 2004 ET L'EXAMEN DU MÉCANISME DE FINANCEMENT DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

A. Introduction

1. Ce rapport est remis par le Comité exécutif aux termes de la décision suivante de la Réunion des Parties :

- a) « De prier le Comité exécutif du Fonds multilatéral d'examiner, dans le cadre de son mandat, le rapport sur l'évaluation et le réexamen du mécanisme de financement du Protocole de Montréal auxquels il a été procédé en 2004, en vue d'en adopter les recommandations si elles sont appropriées, afin de continuer d'améliorer la gestion du Fonds multilatéral, et en ayant à l'esprit qu'il faudra contribuer à l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008, à laquelle procédera le Groupe de l'évaluation technique et économique; »
- b) « De prier le Comité exécutif de faire régulièrement rapport aux Parties à ce sujet et de leur demander périodiquement des instructions. À cet effet, le Comité exécutif soumettra une évaluation préliminaire du Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-cinquième réunion et il inclura dans son rapport annuel à la Réunion des Parties un état des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans le cadre de son examen des recommandations figurant dans la note de synthèse du rapport d'évaluation. »

(Décision XVI/36)

2. En guise de suivi à la décision 44/60 le Secrétariat a préparé un premier rapport sur les recommandations contenues dans l'évaluation de 2004 et l'examen du mécanisme financier du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/51) aux fins d'examen à la 45^e réunion du Comité exécutif. Le Comité exécutif a pris note du rapport et a décidé d' « acheminer son rapport d'évaluation sur les recommandations issues de l'évaluation de 2004 et de l'examen des mécanismes financiers du Protocole de Montréal pour fins d'examen à la 25^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée. » (Décision 45/59).

3. Le rapport d'évaluation (document UNEP/OzL.Pro.WG1/25/INF/3), fondé sur les délibérations de la 45^e réunion, réunit les 28 recommandations contenues dans l'évaluation de 2004 et l'examen du mécanisme de financement du Protocole de Montréal, regroupées dans les trois catégories suivantes :

Catégorie I :

« Onze recommandations générales sont liées aux activités en cours du Comité exécutif, du Secrétariat, des agences d'exécution et du Trésorier. Elles n'exigent aucune nouvelle mesure, mais plutôt un suivi régulier lors des réunions du Comité exécutif. Le Comité exécutif présentera son rapport sur ces recommandations à la Réunion des Parties s'il y a lieu dans le cadre de son rapport annuel. » Les recommandations visées portent les numéros 2, 6, 7, 15, 16, 18, 21, 22, 24, 25 et 28.

Catégorie II :

« Dix recommandations générales sont liées aux activités en cours du Comité exécutif, du Secrétariat, des agences d'exécution et du Trésorier, et pourraient exiger de nouvelles mesures dans un proche avenir. Le Comité exécutif présentera son rapport sur ces recommandations à la Réunion des Parties s'il y a lieu dans le cadre de son rapport annuel. » Les recommandations visées portent les numéros 1, 3, 4, 9, 11, 12, 17, 20, 23 et 26.

Catégorie III :

« La mise en oeuvre de sept recommandations n'a pas été jugée nécessaire. En ce qui concerne six de ces recommandations, toute future mesure serait redondante en raison de nouveaux développements ou de pratiques existantes. Dans le cas de l'autre recommandation, la mise en oeuvre pourrait créer une mesure d'encouragement négative. Le Comité exécutif estime qu'aucun rapport subséquent sur ces recommandations n'est nécessaire. » Les recommandations visées portent les numéros 5, 8, 10, 13, 14, 19 et 27.

4. Le rapport suivant porte sur les recommandations des deux premières catégories qui exigeaient des travaux plus poussés et pour lesquelles de nouvelles informations étaient disponibles. Tel qu'indiqué dans les rapports précédents, des efforts ont été menés régulièrement au sujet des recommandations 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 11, 12, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 25 et 28 comme il a déjà été mentionné antérieurement et aucune mesure supplémentaire n'est requise, en plus des pratiques courantes du Comité exécutif. Au cours de la période visée par le rapport, aucune autre mesure n'était requise de la part du Comité au titre des recommandations 15 et 26.

B. Recommandations des deux premières catégories

RECOMMANDATION GÉNÉRALE 24 : Prendre des mesures pour encourager les pays donateurs à effectuer des règlements en temps voulu.

5. Au cours de la période visée par ce rapport, le Comité exécutif a exhorté toutes les Parties à verser leur contribution au Fonds multilatéral en entier et dans les meilleurs délais possibles. Des inquiétudes ont été exprimées quant aux arriérés des contributions et la durée de ces arriérés.

6. La 66^e réunion a accueilli un rapport du Chef du Secrétariat sur sa rencontre avec les représentants de la Fédération de Russie tenue en marge de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, afin de discuter des contributions en souffrance de la Fédération de Russie. À la 67^e réunion, le Chef du Secrétariat a informé le Comité exécutif de la tenue d'une autre réunion, à Moscou, avec les hauts fonctionnaires de la Fédération de Russie, qui a abouti à la signature d'un document dans lequel la Fédération de Russie s'est engagée à commencer à payer ses contributions promises au Fonds à compter de 2013. Le Comité exécutif a pris note, avec reconnaissance, de l'intention du gouvernement de la Fédération de Russie de commencer à effectuer des versements au Fonds multilatéral à compter de 2013, sous réserve que les futures contributions de la Fédération de Russie ne soient pas associées aux contributions en souffrance des années antérieures et que le processus administratif du gouvernement de la Fédération de Russie soit mené à terme à temps pour assurer le paiement de la contribution de 2013. Elle a aussi demandé au président du Comité exécutif d'écrire au gouvernement de la Fédération de Russie pour le remercier de ses futures contributions et de son engagement envers le Fonds multilatéral, et a prié le Trésorier de laisser la contribution en souffrance de la Fédération de Russie dans la catégorie des contributions en souffrance du Fonds multilatéral.

Annexe III

QUANTITÉS DE CONSOMMATION DE HCFC¹ INTRODUITE (TONNES PAO)

| Pays | CFC éliminés dans les projets fondés sur une technologie à base de HCFC | Consommation de HCFC introduite |
|--|---|---------------------------------|
| Algérie | 54,8 | 6,0 |
| Argentine | 749,5 | 82,1 |
| Bahreïn | 15,5 | 1,7 |
| Bolivie | 5,5 | 0,6 |
| Bosnie-Herzégovine | 29,4 | 3,2 |
| Brésil | 4 904,8 | 536,6 |
| Chili | 238,8 | 22,5 |
| Chine | 10 162,6 | 855,7 |
| Colombie | 652,8 | 71,8 |
| Costa Rica | 33,5 | 3,7 |
| Cuba | 0,8 | 0,1 |
| Égypte | 489,4 | 42,4 |
| El Salvador | 18,5 | 2,0 |
| Ex-République yougoslave de Macédoine | 76,0 | 8,4 |
| Guatemala | 46,0 | 5,1 |
| Inde | 4 546,9 | 486,1 |
| Indonésie | 2 722,7 | 292,3 |
| Iran (République islamique d') | 1 022,6 | 112,5 |
| Jordanie | 334,3 | 36,8 |
| Kenya | 23,0 | 2,5 |
| Liban | 82,0 | 9,0 |
| Libye | 62,2 | 6,8 |
| Malaisie | 1 240,9 | 132,9 |
| Maroc | 119,5 | 13,1 |
| Maurice | 4,3 | 0,5 |
| Mexique | 2 129,2 | 216,4 |
| Nicaragua | 8,1 | 0,9 |
| Nigeria | 382,6 | 42,1 |
| Pakistan | 790,7 | 87,0 |
| Panama | 14,6 | 1,6 |
| Paraguay | 67,3 | 7,4 |
| Pérou | 148,7 | 16,4 |
| Philippines | 525,3 | 57,8 |
| République arabe syrienne | 636,1 | 70,0 |
| République dominicaine | 137,0 | 15,1 |
| Roumanie | 194,4 | 21,4 |
| Serbie | 44,7 | 4,9 |
| Soudan | 4,4 | 0,5 |
| Sri Lanka | 7,3 | 0,8 |
| Thaïlande | 2 047,2 | 224,0 |
| Tunisie | 237,5 | 22,9 |
| Turquie | 376,8 | 41,4 |
| Uruguay | 99,3 | 10,9 |
| Venezuela (République bolivarienne du) | 689,1 | 75,8 |
| Viet Nam | 44,9 | 4,9 |
| Yémen | 9,8 | 1,1 |
| Zimbabwe | 11,5 | 1,3 |
| Total | 36 243,3 | 3 659,2 |

Remarque 1: Valeurs PAO comme suit: HCFC-123: 0,02
 HCFC-22: 0,055
 HCFC-141b: 0,11